

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 643

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill, M. Son-Forget et M. Naegelen

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Si l'association spécialisée et agréée a produit un guide d'accompagnement des parents, il est également proposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspicion d'un handicap est douloureuse et anxiogène pour des parents. Il convient de les entourer non pas seulement en leur proposant une liste d'associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients et de leur famille mais aussi en leur proposant les guides d'accompagnement préparés par ces associations.